



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020  
Délibération n° DEL-2020-0223

OBJET : **Composition et désignations des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 65  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 71  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

*11/10/2020*  
et affichage le

*11/10/2020*  
Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

**Pouvoir :** Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales  
Vu les candidatures déposées sous forme de liste,

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent obligatoirement disposer d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (*pour le Grésivaudan : régie de l'Espace ludique du Col de Marcieu et régies Eau et Assainissement*)
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est en outre consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

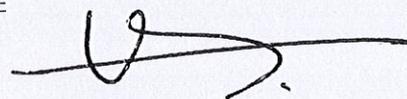
- de fixer, outre le Président du Grésivaudan, le nombre de représentants du Grésivaudan à 6 ;
- de désigner Claude BENOIT, Régine MILLET, François BERNIGAUD, Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER, François OLLEON pour représenter le Grésivaudan
- de désigner les représentants des structures suivantes pour siéger au sein de la commission :
  - o Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF 38)
  - o France Nature Environnement Isère (ex-FRAPNA)
  - o Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
  - o Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI)
  - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
  - o UFC-Que Choisir

Les structures devront transmettre au Grésivaudan les noms des personnes qu'elles ont désignées pour siéger au sein de la CCSPL

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*